

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3 et 2.4

Numéro de la demande :2014-1935

Demande : Nouvelles propriétés chimiques de la préparation commerciale – Identité et

proportion des produits de formulation

Produit : Herbicide Ultra Blazer **Numéro d'homologation :** 32330

Matière active (m.a.): Acifluorfène (sous forme de sel de sodium)

Numéro de document de l'ARLA: 2459495

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une préparation commerciale, l'herbicide Ultra Blazer (garantie : 240 g/L d'acifluorfène, présent sous forme de sel de sodium), pour une application en post-levée sur le soja pour la suppression de la lampourde glouteron, de la stramoine commune, de la renouée persicaire, du chénopode blanc, de la moutarde sauvage, de la morelle noire de l'Est, de l'amarante à racine rouge et de la petite herbe à poux, et pour la répression du chardon des champs, du liseron des haies, du liseron des champs et de l'asclépiade commune. Cette demande repose sur un produit précédent qui détient une homologation.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide Ultra Blazer se présente sous forme de solution contenant de l'acifluorfène (présent sous forme de sel de sodium) à une concentration nominale de 240 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,177 g/mL et un pH de 9,52. Les données chimiques requises pour l'herbicide Ultra Blazer ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

Chez le rat, l'herbicide Ultra Blazer présente une légère toxicité aiguë par voie orale et une toxicité aiguë faible par voie cutanée et par inhalation. Il cause une irritation oculaire sévère (avec persistance) et des irritations cutanées modérées chez le lapin. L'herbicide Ultra Blazer n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Aucune donnée sur les résidus n'a été présentée pour appuyer l'homologation de la préparation commerciale, l'herbicide Ultra Blazer, qui contient de l'acifluorfène, pour une utilisation sur le soja. Cependant, dans le cadre de cette demande, on a réévalué des données précédemment fournies. L'utilisation de l'herbicide Ultra Blazer ne devrait pas entraîner d'augmentation de la quantité de résidus d'acifluorfène dans et sur le soja. Par conséquent, l'utilisation proposée de l'herbicide Ultra Blazer ne posera pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.



L'utilisation de l'herbicide Ultra Blazer sur le soja ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle de l'utilisation homologuée de l'acifluorfène. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation de la valeur

La formulation de l'herbicide Ultra Blazer a été comparée à celle d'un produit antérieur déjà homologué. On a jugé que les différences entre les deux formulations étaient minimes et qu'elles n'auraient aucun effet sur l'efficacité de l'herbicide Ultra Blazer ou son innocuité à l'égard des cultures par rapport au produit précédent.

Le demandeur a soumis des renseignements de confirmation de la valeur provenant de huit essais combinés sur l'efficacité et la sensibilité des cultures effectués au Canada et aux États-Unis en 2011 et 2012. Dans ces essais, on a comparé l'efficacité et l'innocuité à l'égard des cultures de l'herbicide Ultra Blazer appliqué seul ou en mélange en cuve avec du Basagran Forte (numéro d'homologation 22006) à celles du produit Blazer (numéro d'homologation 23315) appliqué seul ou en mélange en cuve avec le même herbicide à des doses comparables. Les traitements à l'aide de l'herbicide Ultra Blazer ont produit des taux similaires de désherbage et entraîné des degrés similaires de dommages visibles sur le soja par rapport aux traitements par Blazer.

D'après le poids de la preuve, on peut conclure que l'herbicide Ultra Blazer est équivalent sur le plan agronomique à Blazer. Par conséquent, toutes les utilisations et allégations figurant sur l'étiquette de Blazer peuvent également figurer sur celle de l'herbicide Ultra Blazer, et l'homologation de l'herbicide Ultra Blazer est étayée sur le plan de la valeur.

Conclusion

Après évaluation de tous les renseignements disponibles à l'appui de l'herbicide Ultra Blazer, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire conclut qu'ils sont suffisants pour appuyer l'homologation complète du produit.

References

PMRA	References
Document	
Number	
2429786	2012, Weed Control in RR2Y Soybean with Acifluorfen and Bentazon,
	DACO: 10.2.3.3(B), 10.3.2(A)
2429787	2011, Control of Glyphosate or ALS Resistant Weeds in Soybeans, DACO:

	10.2.3.3(B, 10.3.2(A)
2429788	2011, Efficacy of Ultra Blazer in Roundup Ready Soybean Programs, DACO:
2427788	10.2.3.3(B, 10.3.2(A)
2429789	2011, Using Ultra Blazer & Tankmixes to Control Glyphosate Resistant
2-27107	Pigweed in RR Soybean, DACO: 10.2.3.3(B), 10.3.2(A)
2429790	2012, Control of Glyphosate or ALS Resistant Weeds in Soybeans, DACO:
2.25750	10.2.3.3(B), 10.3.2(A)
2429791	2011, Control of Glyphosate or ALS Resistant Weeds in Soybeans, DACO:
	10.2.3.3(B), 10.3.2(A)
2429792	2011, Evaluation of Glyphosate-Resistant Waterhemp Control with Vida in
	Roundup Ready Soybean, DACO: 10.3.2(A)
2429770	2013, MSDS for Ultra Blazer Herbicide, DACO: 0.9
2429771	2011, MSDS for Diisopropanolamine, DACO: 0.9.1
2429772	2013, MSDS for Butyl Cellosolve, DACO: 0.9.1
2429773	2011, MSDS for Sodium Citrate Dihydrate, DACO: 0.9.1
2429774	2011, MSDS for Sodium Citrate Dihydrate, DACO: 0.9.1
2429775	2006, MSDS for Triisopropylamine, DACO: 0.9.1
2479327	1988, Tackle 2AS Herbicide Physical and Chemical Properties, DACO:
	3.5.10, 3.5.11, 3.5.14, 3.5.8, 3.5.9
2429798	1991, Acifluorfen-Sodium Determination of Storage Stability, DACO: 3.5.10,
	3.5.14
2478579	1995, BAS 351/501 H: Validation of a High Pressure UQIDD
	Chromatography Method for the Determination of Bentazon and
	ACln.UORFEN in Formulations and Technical-Grade Material, DACO: 3.4.1
2429797	1995, BAS 351/501 H: Validation of a High Pressure Liquid Chromatography
	Method for the Determination of Benatzon and Cifluorfen in Formulations
	and Technical-Grade Material, DACO: 3.4.1
2429799	2005, Physical and Chemical Characteristics: pH and Density/Relative
	density, DACO: 3.5.6, 3.5.7
2479329	2006, Composition of Some Sodium Acifluorfen Formulations, DACO:
2420706	3.5.10, 3.5.14 CBI
2429796	2006, Group A: Product Identity and Composition of Ultra Blazer Herbicide,
2540290	DACO: 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.2 CBI
2540380	2007, Ultra Blazer Herbicide Storage Stability and Corrosion Characteristics, DACO: 3.5.10, 3.5.14
2429793	2014, Product Chemistry for Ultra Blazer Herbicide Containing Sodium
2 7 47173	Acifluorfen, DACO: 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2.1, 3.2.2, 3.5.12, 3.5.13,
	3.5.15, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.8, 3.5.9
2429795	2014, Product Chemistry for Ultra Blazer Herbicide Containing Sodium
2.27173	Acifluorfen, DACO: 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2.1, 3.2.2, 3.5.12, 3.5.13,
	3.5.15, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.8, 3.5.9 CBI
2479328	2014, Response for the Request of Clarification for Ultra Blazer Herbicide,
2.,,520	Submission No. 2014-1935, DACO: 3.4.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.14, 3.5.8, 3.5.9
2540381	2015, Deficiency Response for Ultra Blazer Herbicide, Containing
22 .0301	Acifluorfen EP, Submission Number: 2014-1935, DACO: 3.4.1, 3.5.11,
L	

	3.5.8, 3.5.9
2544976	2015, Ultra Blazer: Physical and Chemical Characteristics:
	Oxidation/Reduction, Flammability, and Viscosity, DACO: 3.5.11, 3.5.8,
	3.5.9
2602330	2016, Ultra Blazer Herbicide: Method Validation, DACO: 3.4.1

ISSN: 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l=information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l=emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l=autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.